



Séance du 30 mars 2026 à 18h30  
Procès- verbal

Date d'approbation : 30 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Président de la séance : Jean-Marc VERRHIEST, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Jean-Marc VERRHIEST, Nadine DELANNE, Sylviane FORTIN, Steven OTTAN, Laurence DI DOMENICO, Christelle GIEN, Robin MOUQUET, Grégory ABAD, Elodie LALEUF, Nadine MARAIS, Guillaume PASQUET.

Absents excusés : Franck SCHULETZKI a donné procuration à Steven OTTAN, Jérémy SCHULETZKI a donné procuration à Nadine DELANNE ; Sébastien RAUDIER ; Eric CLEMENT

Secrétaire de séance : Elodie LALEUF

**Quorum**

Le quorum est établi comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 13

**Ordre du jour**

N° DE DÉLIBÉRATION	OBJET
2026-19	Fonctionnement des assemblées Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
2026-20	Fonctionnement des assemblées Création et composition des commissions communales
2026-21	Fonctionnement des assemblées Composition de la commission d'Appel d'Offre Désignation des membres
2026-22	Fonctionnement des assemblées Commission de contrôle des listes électorales Mise en place et proposition des membres élus
2026-23	Fonctionnement des assemblées Nomination des délégués extérieurs
2026-24	Fonctionnement des assemblées Election des membres du CCAS
2026-25	Fonctionnement des assemblées Délégations du conseil municipal au maire
2026-26	Finances Vote des taux 2026
2026-27	Finances Indemnités des élus

### Délibération 2026-19 – Fonctionnement des assemblées

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 20 mars 2026.

En outre le conseil municipal, suite aux remarques formulées par M Sébastien RAUDIER par mail en date du 25 mars 2026, ne souhaite pas apporter de modification en ce qui concerne la délibération n°2026-15 et valide la délibération n°2026-19 pour laquelle aucune irrégularité n'est à relever.

### Délibération 2026-20 – Fonctionnement des assemblées

Création et composition des commissions communales

Monsieur le maire propose la création des commissions communales suivantes :

- Commission **Sécurité / Etat de crise**
- Commission **Finances**
- Commission **Travaux,**
- Commission **Enfance – Action sociale,**
- Commission **Communication**

Madame DI DOMENICO propose également de créer la commission sport – vie associative – jeunesse qui devrait être représentée par M Jérémy SCHULETZKI.

Le conseil municipal accepte cet ajout et décide, à l'unanimité, de créer les commissions communales suivantes qui seront composées de 4 membres maximum chacune :

COMMISSIONS	COMPOSITION
Sécurité / Etat de crise	Steven OTTAN - Robin MOUQUET – Laurence DI DOMENICO – Guillaume PASQUET
Finances	Franck SCHULETZKI – Guillaume PASQUET – Laurence DI DOMENICO – Christelle GIEN
Travaux	Steven OTTAN – Elodie LALEUF – Guillaume PASQUET – Laurence DI DOMENICO
Enfance / Action sociale	Sylviane FORTIN – Elodie LALEUF – Christelle GIEN – Nadine MARAIS
Communication	Steven OTTAN - Laurence DI DOMENICO – Grégory ABAD – Nadine MARAIS
Sport – Vie associative - Jeunesse	Jérémy SCHULETZKI – Guillaume PASQUET – Nadine MARAIS – Robin MOUQUET

### Délibération 2026-21 – Fonctionnement des assemblées

Commission d'Appel d'Offre – Désignation des membres

Le conseil municipal désigne à l'unanimité les membres suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- SCHULETZKI Franck	- Elodie LALEUF
- DI DOMENICO Laurence	- Sylviane FORTIN
- PASQUET Guillaume	- Christelle GIEN

### Délibération 2026-22 – Fonctionnement des assemblées

Commission de contrôle des listes électorales – Mise en place et proposition des membres élus

Monsieur le maire explique qu'en vertu l'article L 19 du code électoral, dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,**

- De présenter les conseillers municipaux suivants :

- Mme Laurence DI DOMENICO,
- Mme Christelle GIEN,
- M Robin MOUQUET,
- M Sébastien RAUDIER
- M Eric CLEMENT

- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### Délibération 2026-23 – Fonctionnement des assemblées

Nomination des délégués extérieurs

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués extérieurs suivants :

ORGANISME	DELEGUE
Correspondant défense	Guillaume PASQUET
Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre	Nadine DELANNE
Centre National d'Action Sociale	Délégué élu : Nadine DELANNE Délégué agent : Amandine LIMBERT
Approlys centrale d'achat	Titulaire : Guillaume PASQUET Suppléant : Franck SCHULETZKI
Référent déontologue	Elodie LALEUF
Correspondant Incendie Secours	Robin MOUQUET

**Délibération 2026-24 – Fonctionnement des assemblées**  
Election des membres au Centre Communal d'Action sociale

Le conseil municipal décide conserver 10 membres (5 élus + 5 membres extérieurs).  
Les 5 élus sont désignés par scrutin de liste à bulletin secret et les 5 membres extérieurs seront nommés par Monsieur le maire.

Après vote à scrutin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs, nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ...0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ...13

Majorité absolue : ...7

Ont obtenu :

La liste menée par Mme Sylviane FORTIN a récolté 13 voix

La liste menée par Mme Sylviane FORTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du CCAS.

Ladite liste est composée de :

- Mme Sylviane FORTIN,
- Mme Nadine DELANNE,
- Mme Nadine MARAIS,
- Mme Elodie LALEUF
- Mme Christelle GIEN

Monsieur le maire nommera par arrêté :

- Mme Gaëlle MOULIN,
- Mme Martine COMPAGNON,
- Mme Yolande CASSARA, représentante UDAF 36
- Mme Nicole RIFFET,
- Mme Martine LARRERE

**Délibération 2026-25 – Fonctionnement des assemblées**  
Délégations du conseil municipal au Maire

Le conseil municipal attribue, à l'unanimité, les délégations suivantes à monsieur le maire :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 2000€ HT.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000€.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 2 000€.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000€.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 250€.

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, selon un plan de financement prédéfini.

#### Délibération 2026-26 – Finances

##### Vote des taux 2026

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition et maintient les taux suivants pour l'année 2026 :

<b>Taxe foncière sur le bâti</b>	21.93%
<b>Taxe foncière sur le non bâti</b>	18.92%
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	6.56%

#### Délibération 2026-27 – Finances

##### Indemnités des élus

Monsieur le maire percevra le taux maximal.

Le conseil municipal vote à l'unanimité, les taux suivants pour les adjoints :

Bénéficiaires	Taux Voté	Montant brut annuel
1 <sup>er</sup> adjoint	11.77%	5 805.72€
2 <sup>e</sup> adjoint	11.77%	5 805.72€
3 <sup>e</sup> adjoint	11.77%	5 805.72€
4 <sup>e</sup> adjoint	11.77%	5 805.72€

Ces taux seront applicables dès le 20 mars 2026

Le conseil municipal note en outre :

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

### QUESTIONS DIVERSES

\* Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 30 avril 2026 à 18h30.

\* Le dispositif Téléalerte est géré par la Préfecture pour informer rapidement les élus en cas d'événement important (vents, neige, verglas...) Les coordonnées du maire et des 4 adjoints ont été transmis le 23.03.2026.

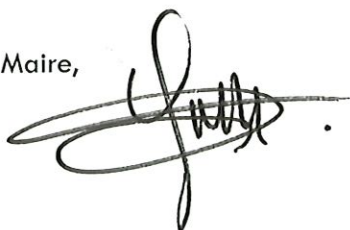
\* Monsieur le maire donne lecture d'un courrier d'une habitante demandant une dérogation scolaire pour Montierchaume en raison de contraintes professionnelles. Après débat, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande et charge Monsieur le maire de signer cette dérogation.

\* Des devis ont été établis pour limiter l'accès de la zone des déchets verts aux seuls habitants de Diors. Les devis sont à étudier. Le fonctionnement est à réfléchir : fermeture à clef ? mise en place de badge d'accès ?

\* L'ouverture d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) est en cours. Le projet avait été évoqué en avril 2025. L'ouverture devrait avoir lieu en mai prochain. La PMI se rendra sur place le 16 avril 2026. Une subvention de fonctionnement est sollicitée ainsi que le don de matériel (couchettes, tables...)

Séance levée à 21h00

Le Maire,



Jean-Marc VERRHIEST

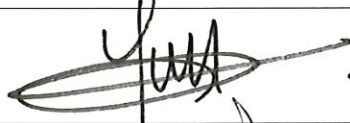










Le secrétaire de séance,



Elodie LALEUF



SÉANCE DU 30 mars 2026  
Approbation du procès-verbal  
-o0o-

Jean-Marc VERRHIEST	
Nadine DELANNE	
Franck SCHULETZKI	ABSENT Procuration à Nadine DELANNE 
Sylviane FORTIN	
Jérémy SCHULETZKI	ABSENT Procuration à Steven OTTAN
Elodie LALEUF	
Steven OTTAN	
Nadine MARAIS	
Robin MOUQUET	
Christelle GIEN	
Guillaume PASQUET	
Laurence DI DOMENICO	
Grégory ABAD	
Sébastien RAUDIER	ABSENT
Eric CLEMENT	ABSENT